

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
Commune de Moulon  
Route Départementale n°18

---

AT20250326

Le Maire de la Commune de Moulon en Gironde,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-1 et 411-2, R411-25,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise G&M TP le 20 mars 2025,

**Considérant** qu'en raison des travaux sur la route départementale n°18, en agglomération, il convient de réglementer la circulation.

A R R E T E

**Article 1 :** La circulation sera règlementée sur la route départementale n°18, en agglomération, du 26 mars 2025 au 11 avril 2025,

**Article 2 :** La signalisation temporaire du chantier sera assurée par l'entreprise G&M TP et portée à l'attention des usagers par des feux tricolores et par des panneaux conformes à l'arrêté du 24 novembre 1967 concernant la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Moulon.

**Article 4 :**

- o Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- o Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grézillac,
- o Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental Libournais,
- o L'entreprise G&M TP à Menesplet,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulon, le 26 mars 2025.

Le Maire,  
Renaud CHALLENGEAS

